

## BILL

*Pour soulager le sujet, en mettant plus efficacement en force les Instructions Royales de feu Sa Très-Gracieuse Majesté, relativement aux Frais et Honoraires, accordés sur les Concessions des Terres Incultes de la Couronne en cette Province, et pour punir les personnes contrevenant aux dites Instructions Royales.*

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

**V**U que le Père Royal de Votre Majesté, feu Notre Souverain Seigneur le Roi, George Trois, d'heureuse et glorieuse mémoire, a déclaré, par Ses Instructions Royales à Son Excellence ROBERT PRESCOTT, Ecuyer, Lieutenant-Général des Forces de Sa Majesté, Capitaine Général et Gouverneur en Chef du Bas-Canada, datées de *Saint James*, le quinziesme jour d'Août, mil sept cent quatre-vingt dix-sept, que c'étoit la volonté et le Plaisir Royal de Sa Majesté que les Townships y mentionnés, et les Lots respectifs dans iceux, ainsi que les Terres à y réserver comme susdit, fussent arpentés et mesurés par l'Arpenteur-Général de Sa Majesté en cette Province, ou par quelque personne habile, autorisée de lui à cet effet, et que les arpentages ainsi que les *Warrants* et Concessions pour les Lots respectifs, fussent faits et livrés aux divers Concessionnaires, en par eux payant les Honoraires qui seroient établis de tems à autre par Sa Majesté, sous son Seing et Sceau, ou par ordre de Sa Majesté à cet effet, signifié par un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté: Et vû que divers Officiers et Serviteurs du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, ont pris sur eux et prennent encore sur eux d'exiger et recevoir de tous Pétitionnaires et Concessionnaires de parts et de morceaux des Terres incultes de la Couronne, diverses sommes considérables d'argent, sous le nom d'Honoraires, et sous l'ombre et prétexte de Demandes ou de Concessions de telles Terres incultes de la Couronne, quoique les dits prétendus Honoraires n'aient pas été établis, soit par feu Notre dit Souverain Seigneur le Roi, ni par Votre Majesté, ni en la manière exprimée dans les dites Instructions Royales, ce qui est cause que divers fidèles et dignes sujets et Serviteurs de Sa Majesté, qui ont servi comme Officiers et Miliciens dans la Milice incorporée de cette Province, durant la dernière guerre entre le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les Etats-Unis